



Le 3 mars 2020

---

## **CAHIER DES CHARGES POUR LABELLISER UNE ÉCOLE DE LA 2<sup>e</sup> CHANCE**

*Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les engagements d'une école de la 2<sup>e</sup> Chance (E2C) vis-à-vis du Réseau E2C France et de ses financeurs.*

*Est appelé école de la 2<sup>e</sup> Chance (E2C) un établissement ou un organisme de formation labellisé à cet effet.*

*La procédure de labellisation s'appuie sur le Guide de Labellisation figurant en annexe.*

## **Préambule**

Conformément à l'article L. 214-14 du code de l'éducation, les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance ("E2C") proposent un parcours de formation personnalisé aux jeunes de 16 à 25 ans, dépourvus de qualification ou de diplôme et leur délivrent une "attestation de fin de formation".

Conformément aux dispositions de l'article D. 214-10 du Code de l'Éducation, le label "école de la deuxième chance" est délivré pour une durée de quatre ans par l'association "Réseau des E2C en France" aux établissements et organismes de formation se conformant aux critères définis par un cahier des charges établi par cette association sur avis conforme des ministres chargés de l'éducation et de la formation professionnelle.

Les Ecoles de la 2<sup>e</sup> Chance ne se substituent pas au travail d'insertion déjà pris en charge par le tissu des partenaires qui interviennent sur les territoires. Elles développent des complémentarités pertinentes et proposent de compléter les accompagnements sociaux par un accompagnement pédagogique personnalisé et / ou continu.

L'analyse de l'offre de formation et d'insertion professionnelle, publique ou privée, existante sur le territoire est un élément constitutif de la conception du projet puis de la procédure de labellisation.

Toute proposition de labellisation d'Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance s'élabore sur la base d'une complémentarité avec les structures d'insertion présentes sur le territoire.

L'École de la 2<sup>e</sup> Chance doit en effet chercher les articulations indispensables avec l'ensemble des acteurs concernés. La définition de cette complémentarité est garante de la pertinence des orientations du public. A cet effet les porteurs de projet d'Ecoles de la 2<sup>e</sup> Chance s'engagent à présenter un diagnostic du territoire (publics visés, entreprise, offres de services...) et un plan d'action adapté aux besoins des populations et du tissu productif local.

Le présent document définit les critères de labellisation des Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance ainsi que les conditions d'évaluation de leur activité.

La labellisation s'engage sur la base du présent cahier des charges et en référence au guide figurant en annexe, dans le respect de la Charte des Principes Fondamentaux des Ecoles de la 2<sup>e</sup> Chance. Ces documents sont communiqués aux porteurs de projets avant le dépôt de candidature.

Le 23 décembre 2019, France compétences reconnaissait au Réseau E2C France le statut d'instance labellisatrice. Il est ainsi en mesure de délivrer, concomitamment au label E2C, le certificat Qualiopi. En se conformant au processus de labellisation, les E2C bénéficieront automatiquement de la reconnaissance de conformité au Référentiel National Qualité et disposeront du droit d'usage des marques de Qualiopi.

**Nota pour la lecture du cahier des charges**

Au regard de chacun des items du présent cahier des charges figure une annotation qui permet de faire le lien avec le Guide de Labellisation, annexe indissociable du présent document.

Ainsi est mentionné pour chaque item :

- ⇒ **Le lien avec le chapitre du « Manuel de Labellisation**" qui doit être produit par un candidat avant l'audit de labellisation,
- ⇒ **Le lien avec le numéro du critère d'appréciation** qui sera utilisé dans le cadre de l'audit de labellisation du candidat.

## 1. L'action des E2C : un parcours complet

Afin de permettre aux jeunes accueillis de préparer leur insertion dans l'emploi durable, l'E2C s'engage sur les points suivants :

### 1.1. Positionnement, identification de compétences et orientation

À son arrivée dans l'école, le jeune bénéficie d'un bilan sous forme d'un positionnement initial, qui identifie ses compétences et ses besoins en termes d'accompagnement et de formation.

Un travail d'élaboration du projet professionnel s'engage avec lui sur cette base.

Le positionnement initial figure sur un document remis au stagiaire.

### 1.2. Individualisation des parcours

Chaque stagiaire bénéficie d'un suivi individualisé assuré par un formateur, référent unique.

Le parcours individuel ne peut être supérieur à 48 mois, conformément à l'article D 214-11 du code de l'éducation.

À l'issue de la formation suivie et jusqu'à un an, l'E2C s'engage à assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion professionnelle. Ce suivi et cet accompagnement concernent l'ensemble des sortants qu'ils soient salariés, en formation ou demandeurs d'emploi. Il est réalisé par les équipes de formateurs.

L'organisation et la durée du parcours figurent dans un document (dénommé : "contrat de formation") remis au jeune à l'issue du bilan de positionnement. Ce document doit mentionner :

- ⇒ l'objectif de compétences à atteindre, afin d'être en mesure de poursuivre des études, de construire un avenir personnel et professionnel et de se préparer à l'exercice de la citoyenneté, tel que prévu à l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation ;
- ⇒ le (ou les) projet(s) professionnel(s) envisagés ;
- ⇒ les modalités d'accompagnement : horaires de formation, modalités de tutorat, droits et obligations du stagiaire et de l'École pour les périodes de formation en entreprise et à l'E2C.

#### Voir Manuel de Labellisation

4.1.1. Méthode d'identification des besoins et définition des objectifs

4.2.1. Recrutement, positionnement et intégration

4.2.3. Construction du projet professionnel

#### Voir critères d'appréciation

205 / 404 / 413

#### Voir Manuel de Labellisation

2.1.2. Liste détaillée du personnel, partage des missions et responsabilités

4.1.2. Parcours type

4.1.3. Méthodologies d'individualisation

4.2.2. Élaboration du plan de formation

#### Voir critères d'appréciation

C / 402 / 405 / 407 / 501 / 502

### 1.3. L'acquisition des compétences-clés

Les E2C visent l'acquisition des compétences clés à un niveau permettant l'accès à l'emploi et à la formation qualifiante ainsi que l'engagement dans la vie sociale et citoyenne.

Leurs actions s'inscrivent dans le cadre des compétences visées notamment par le Cadre de référence européen pour les compétences clés, le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture et le Socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA).

Les E2C ont, à cet égard, une obligation de moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

### 1.4. L'alternance en entreprise

Le projet professionnel s'élabore à partir de l'alternance en entreprise qui doit intervenir dès les premières semaines d'entrée à l'école.

Chaque période de stage doit faire l'objet d'une préparation en amont et d'une exploitation en aval, notamment sur le plan des compétences et sur le plan de l'avancement du projet professionnel. Les équipes de formateurs doivent rencontrer au moins une fois le stagiaire et son tuteur lors de chaque période de stage. Les conclusions font l'objet d'un document écrit.

L'orientation du stagiaire vers tel ou tel secteur n'est pas définie à l'avance, elle résulte d'un travail partenarial entre les secteurs professionnels, l'Ecole et le stagiaire. Le parcours de découverte des métiers s'organise en trois étapes :

1. La première étape est consacrée à une large exploration des secteurs professionnels par les stagiaires afin qu'ils puissent choisir un ou plusieurs métiers et des entreprises qui les intéressent. Chaque stagiaire doit bénéficier d'une période d'exploration des secteurs professionnels avant de choisir une orientation (y compris en entreprise) ;
2. Dans une deuxième étape, des lieux de stage doivent permettre au stagiaire de concrétiser son exploration. L'accompagnement des stagiaires à leur recherche de lieu de stage doit être un engagement fort de l'établissement E2C ;
3. Dans une troisième phase, le projet professionnel du stagiaire doit être validé par l'équipe de formateurs de l'Ecole. Ce projet, ainsi précisé, est inscrit dans un document remis au jeune.

#### Voir Manuel de Labellisation

4.1.4. Méthode de construction des outils de formation et d'évaluation

5.1.2. Validation des supports de formation et d'évaluation

#### Voir critères d'appréciation

J / 401 / 408

#### Voir Manuel de Labellisation

4.2.3. Construction du projet professionnel

4.2.4. Mise en œuvre de l'alternance

#### Voir critères d'appréciation

305 / 306 / 308 / 309 / 414

L'École s'engage à aider le jeune à réaliser son projet professionnel tout au long du parcours et à mettre tout en œuvre pour qu'il accède à une formation professionnelle ou à l'insertion directe.

## 1.5. L'évaluation des savoirs et des compétences

L'évaluation des connaissances et des compétences doit être organisée de façon continue, tout au long du parcours. Chaque stagiaire y est étroitement associé.

L'évaluation porte sur la maîtrise des compétences clés, acquises dans le cadre de séquences d'apprentissages formels, dans le cadre de projets ou de toutes autres activités pédagogiques ainsi que lors des stages réalisés en entreprise.

La progression et la validation des acquis sont enregistrées sur un document de suivi rempli par le stagiaire et le formateur.

Selon les E2C, ce document peut prendre une forme différente.

Dans tous les cas, ce document doit permettre aux formateurs de savoir ce que chaque stagiaire accomplit dans les différents domaines et au stagiaire de mesurer ses acquis.

Les compétences validées sont consignées dans le portefeuille de compétences et serviront aussi à rédiger l'attestation de fin de formation prévue à l'article D.214-12 du Code de l'Éducation.

L'attestation de fin de formation précise :

- ⇒ le nombre d'heures de formation effectuées à l'E2C et en entreprise ;
- ⇒ Le niveau de maîtrise des compétences clés au regard du référentiel de compétences du Réseau E2C France qui prend lui-même appui sur le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini par l'article D. 122-1 du code de l'éducation et le Socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA). Ce référentiel de compétences comprend 9 domaines :
  - Communiquer
  - Mobiliser les règles de calcul et le raisonnement en mathématiques
  - Utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
  - Agir dans le cadre d'un collectif
  - Préparer son avenir professionnel
  - Apprendre tout au long de la vie
  - Agir dans son environnement et au travail
  - S'ouvrir à la vie culturelle, sociale et citoyenne
  - Communiquer en langue étrangère (optionnel)
- ⇒ Les compétences professionnelles,
- ⇒ Les stages réalisés.

### Voir Manuel de Labellisation

4.1.4. Méthode de construction des outils de formation et d'évaluation

5.1.2. Validation des supports de formation et d'évaluation

### Voir critères d'appréciation

308 / 401 / 402 / 406 / 409  
/ 410 / 411 / 412 / 414

---

## 2. Partenariat et mise en réseau

---

L'E2C doit chercher les articulations indispensables avec l'ensemble des acteurs concernés afin de définir son offre de service, de garantir sa complémentarité et de corroborer la pertinence de l'orientation faite par les prescripteurs (*Missions Locales, Pôle Emploi, associations, club de prévention, etc.*).

### 2.1. Le partenariat avec les institutions publiques

Le projet de création d'une E2C est initié par les collectivités territoriales et/ou locales et/ou consulaires.

Ce projet est défini sur un territoire précis et peut impliquer une ou plusieurs collectivités territoriales.

Dans la mesure du possible, les E2C contractualisent avec les collectivités territoriales.

**Voir Manuel de Labellisation**

1.2.1. La création de l'organisme

**Voir critères d'appréciation**

A / G / 101

### 2.2. Le partenariat avec les acteurs du monde économique

Le partenariat avec les acteurs économiques et les entreprises est indispensable pour rapprocher les jeunes de l'entreprise.

Ce partenariat constitue l'un des principaux critères pour examiner la complémentarité de l'école de la deuxième chance sur le territoire.

Les entreprises partenaires doivent être identifiées dès la constitution du dossier de candidature. Ce portefeuille d'entreprises doit évoluer en permanence en fonction des projets professionnels des jeunes et de l'évolution du marché territorial de l'emploi.

**Voir Manuel de Labellisation**

1.1.1. Le bassin d'emploi et le marché du travail

4.3.1. Développement et entretien du réseau de partenaires issus du monde économique

**Voir critères d'appréciation**

102 / 301 / 302 / 303 / 310 / 312 /

### 2.3. Le partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale

Afin de garantir une prise en charge globale des jeunes, les modalités du partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale doivent être précisées dès la constitution du dossier de candidature.

**Voir Manuel de Labellisation**

4.3.3. Développement et entretien du réseau de partenaires liés aux problématiques périphériques

**Voir critères d'appréciation**

601 / 602 / 604

---

### 3. Moyens financiers et humains

---

Chaque E2C doit disposer de locaux spécifiques et de personnels spécifiques dédiés.

Un projet de budget prévisionnel est fourni dans le dossier de labellisation.

Chaque E2C doit présenter une comptabilité analytique et/ou séparée.

L'E2C doit justifier annuellement auprès de l'ensemble des contributeurs de la conformité des dépenses effectuées au titre de sa relation contractuelle.

Concernant les formateurs qui assurent le suivi pédagogique et l'évaluation des compétences relevant des domaines 1 à 3 du référentiel de compétences du Réseau E2C France, ceux-ci ont au moins :

- ⇒ un niveau II en mathématiques, français et/ou langues,
- ⇒ un niveau III en informatique.

**Voir Manuel de Labellisation**

2.2. Les moyens dédiés

3.3. Données financières

5.2.4. Développement des compétences du personnel

**Voir critères d'appréciation**

C / 105 / 106 / 107 / 109 /  
708 / 709

---

### 4. La procédure de labellisation

---

Est appelé E2C un établissement ou un organisme de formation labellisé à cet effet.

#### 4.1. La candidature

La structure à l'initiative du projet transmet son projet, en précisant sa forme juridique et le territoire ciblé, au Réseau E2C France qui organise l'audit tierce partie dont le compte-rendu est transmis à la Commission Nationale de Labellisation.

En conformité avec le présent cahier des charges, et dans le respect de la Charte des Principes statutaire des E2C, le dossier de candidature à la labellisation "E2C" comprendra les éléments suivants :

- ⇒ Lettre de candidature de la structure porteuse du projet,
- ⇒ Description du projet,
- ⇒ Dossier unique de candidature,
- ⇒ Annexes,
- ⇒ Documents facultatifs.



#### 4.2. L'examen des candidatures (instruction et sélection des dossiers)

La Commission Nationale de Labellisation instruit les projets conformément au présent cahier des charges et au guide de labellisation figurant en annexe.

Elle émet un avis motivé et propose ou non de labelliser.

---

### 5. Le suivi annuel de l'activité d'une E2C

---

Une structure labellisée "École de la 2<sup>e</sup> Chance" s'engage à fournir annuellement les données relatives à son activité.

Pour apprécier l'efficacité du projet, la qualité du service rendu et la pertinence des moyens mis en œuvre, l'E2C transmet annuellement au Réseau E2C France un bilan, précisant notamment la réalisation des objectifs atteints selon les tableaux de synthèse du profil des publics accueillis et des principaux résultats obtenus.

**Voir critères d'appréciation**

107 / 701

---

### 6. Conditions de renouvellement du label

---

Le label E2C est attribué pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences.

Avant le terme des trois ans de durée de validité du label, l'E2C est soumise à une évaluation de renouvellement, selon des modalités identiques à l'évaluation initiale auxquelles se rajoutent l'analyse des bilans et actions d'amélioration.

Si une ou plusieurs conventions sont signées, alors l'évaluation prend en compte les modalités d'exécution de celles-ci.

Les résultats de l'évaluation conditionnent le renouvellement du label. Ils donnent lieu à audit et un rapport d'évaluation avec un avis motivé, transmis à la Commission Nationale de Labellisation. Elle émet un avis motivé et propose ou non le renouvellement de la labellisation.